

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 19 février 2020 à 14 heures 30

### SMICVAL DU LIBOURNAIS - HAUTE GIRONDE

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février à 14 heures 30, les Membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du SMICVAL du Libournais - Haute Gironde, 8 route de la Pinière à Saint Denis de Pile (33910) sous la présidence de Monsieur Sylvain GUINAUDIE, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de valorisation des déchets Ménagers.

Date de la convocation: 13/02/2020

# **Etaient présents:**

Titulaires		Suppléants		Titulaires		Suppléants		
CDC du Canton de Fronsac				CDC du Grand Saint Emilionnais				
Monsieur BEC	X	Monsieur MARIEN		Monsieur LAURET	εх	Monsieur GALINEAU		
Madame EYHERAMONNO	х	Monsieur GARBUIO	To the	Monsieur VALLADE	Х	Monsieur CANUEL		
Madame REGIS	х	Madame AMOUROUX	1	Monsieur BROUDICHOUX	Х	Monsieur DUMONTEUIL		
Monsieur GRELAUD	х	Monsieur GALAND		Monsieur PORTAUD	εx	Madame LE DUIGOU	×	
Monsieur BARBE	X	Madame PEYREFITTE		CDC	de l'Es	tuaire	1	
Communauté d'Agglomération du Libournais				Monsieur GANDRE	εх	Monsieur RIGAL		
Monsieur MAROIS	х		- 7	Monsieur BAILAN	х	Monsieur NOEL		
Monsieur BERTHOME (V/Pdt)	εх	Monsieur PAIGNE		Monsieur LABRIEuX		Monsieur VILLAR		
Monsieur ROUSSET (V/Pdt)	х	Madame ROUEDE		Monsieur BERNARD		Madame VERIT		
Madame GANTCH (V/Pdte)	х	Madame KRIER	х	Monsieur RIVEAU		Monsieur CORONAS		
Monsieur ABANADES (V/Pdt)	х	Monsieur AUDINET		CDC du Pays de St Aulaye				
Monsieur RESENDE (V/Pdt)	х	Monsieur MESPLEDE		Monsieur DELAVIE (V/Pdt)	х	Monsieur SEBART	-7	
Monsieur GRELOT	х	Monsieur COSNARD		Monsieur GENDREAU		Monsieur BERNARD		
Madame VIANDON	εx	Monsieur REIS-FILIPE		CDC Lati	tude No	ord Gironde		
Monsieur FOULHOUX	εх	Monsieur DARQUEST		Monsieur BLAIN	х	Monsieur BOULAN		
Monsieur VACHER (V/Pdt)	х	Madame PEYRIDIEUX		Monsieur BOURREAU	Ех	Monsieur QUERION	*	
Monsieur ROBIN	х	Madame LEMOINE		Monsieur RENARD (V/Pdt) X Monsieur LESCA		Monsieur LESCA	х	
Monsieur GUILHEM		Monsieur NADEAU		Madame GRACIA	х	Monsieur JAUBLEAU	-	
CDC du Cubzaguais				Monsieur HAPPERT	х	Monsieur SAINQUANTIN		
Monsieur GUINAUDIE (Pdt)	х	Monsieur COURSEAUX		CDC du Canton de Blaye				
Madame MONSEIGNE	х			Monsieur DUEZ (V/Pdt)	х	Madame MERCHADOU	9	
Monsieur RAYNAL	х	Madame COUPAUD		Madame GOUTTE	Ех	Monsieur MOURLOT		
Monsieur GAILLARD	х	Madame GUINAUDIE		Monsieur LIMOUZI	х	Monsieur MOULIN		
Monsleur ARMAUD	εx	Monsieur MERCADIER		Monsieur LORIAUD (V/Pdt)	х	Monsieur FRAPPE		
Accusé de récept mpriss-253306617-2	on e	<del>en préfecture</del> በ <u>ምየ</u> ሟ፤ማስቻየያ ባይ-ቦይ		Monsieur ARRIVE	х	Monsieur ARNAUDIN		
m. Date de télétrans	miss		X	Monsieur CARREAU	×	Monsieur BARBERET	-	

Titulaires		Suppléants	
CDC	Isle Dou	ble Landais	
Monsieur LACHAIZE	εх	Monsieur MONTAUD	Х
Monsieur AUTIER	x		

## Invités excusés:

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne, Monsieur CANTET, Trésorier de Coutras

<u>En ouverture de séance</u>, sur les 48 Délégués qui composent le Comité Syndical du SMICVAL du Libournais – Haute Gironde, lors de l'Assemblée Générale du 19 février 2020, 34 d'entre eux étaient présents ou représentés par un suppléant.

Accusé de réception en préfecture 033-253306617-20200219-2020-12-DE Date de télétransmission : 20/02/2020 Date de réception préfecture : 20/02/2020

#### **DELIBERATION N° 2020 - 12**

Objet : Autorisation au Président à signer un manifeste pour l'interdiction des plastiques à usage unique dès 2025

Rapporteur: Sylvain GUINAUDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Vu la délibération n° 2019-44 approuvant la stratégie politique du SMICVAL 2020 – 2030 IMPACT,

Vu la délibération n° 2019-56 portant sur l'interdiction des plastiques à usage unique dans l'activité et le fonctionnement du SMICVAL,

Considérant que les délégués du SMICVAL ont voté en 2019, et à l'unanimité, l'engagement du SMICVAL dans une démarche Zéro Waste. L'inflexion de notre politique vise à réduire la production de déchets sur le territoire des 138 communes.

Considérant que lors sa présentation sur le territoire, un certain nombre d'acteurs (maires, citoyens, associations...) nous ont demandé d'interpeller les pouvoirs publics afin de s'assurer que la responsabilité des producteurs (ou metteurs sur le marché) de produits de consommation soit bien pris en compte, qu'il leur soit demandé de réduire/interdire la production de certains biens de consommation aujourd'hui néfaste pour l'environnement.

Considérant que cette démarche s'inscrit dans un principe de responsabilité sur les efforts à partager pour endiguer la problématique « plastique » en France. En effet l'effort de réduction de la production de déchets doit être partagé entre tous les acteurs, du producteur au consommateur.

Considérant que dans ce cadre, il vous est proposé d'autoriser le Président à signer un manifeste pour l'interdiction des plastiques à usage unique dès 2025.

Considérant que si la loi anti-gaspillage adopté il y a quelques jours fixe pour la première fois une échéance à 2040 afin d'interdire ce type de produit, celle-ci n'apparait pas à la hauteur de la situation alarmante actuelle.

Considérant qu'aujourd'hui, ce sont près de 250 kilos de plastiques qui finissent dans les océans chaque seconde, et chaque année, 80.000 tonnes de plastiques sont perdues dans la nature.

Considérant que ce manifeste est initié par 2 collectivités, DECOSET (syndicat de traitement des déchets de la métropole toulousaine - 970 000 hab) et le SMICVAL.

Considérant qu'il est voué à s'ouvrir très largement aux collectivités en charge de la gestion des déchets mais également aux collectivités territoriales, associations, entreprises...tout type d'acteurs souhaitant accélérer la réduction des plastiques à usage unique.

Considérant qu'un site internet a été créé pour promouvoir la démarche.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir autoriser le Président à signer le Manifeste pour l'interdiction des plastiques à usage unique dès 2025.

Entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des Membres présents (37 délégués présents, sur 48 délégués en exercice) dont 1 procuration, décide :

#### Article 1:

D'autoriser le Président à signer le Manifeste pour l'interdiction des plastiques à usage unique dès 2025, dans les conditions énumérées ci-dessus.

033-253306617-20200219-2020-12-DE

Pars de télétransmission : 2002/2020 sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution de la 

### Article final:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT ET DELIBERE, LES JOURS MOIS ET AN CI-DESSUS POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME FAIT A ST DENIS DE PILE, le 19 février 2020

Le Président,

Sylvain GUINAUDIE

